AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2473
(Secteur de Saint-Janvier)

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 12 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro **2473** modifiant les règlements numéros :

1439 *Autorisant le paiement d'une quote-part attribuée à la Ville de Mirabel relativement aux travaux de mise aux normes, d'augmentation de la capacité de production et d'augmentation de la réserve de l'usine de filtration de Sainte-Thérèse, le tout dans le cadre d'une entente intermunicipale intervenue entre les villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse intitulée « Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à l'alimentation régionale en eau potable » et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 4 005 486 $ à ces fins*.

1722 *Autorisant la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux relativement à la construction d'une conduite d'eau, incluant tous les travaux connexes de réfection des infrastructures existantes entre le puits existant à l'intersection des rues J.-A.-Bombardier et du Parc et le poste de pompage de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant une dépense et un emprunt de 980 000 $ à cette fin.*

1807 *Autorisant la préparation de plan et devis pour des travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du système de traitement du poste de pompage et du réservoir de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense de 3 600 000 $ et un emprunt au montant de 2 939 250 $ à ces fins.*

2170 *Autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales pour le bouclage du réseau d'eau avec les conduites existantes sur la rue J.-A.-Bombardier, le boulevard du Curé-Labelle et la rue Louis-Joseph-Papineau, ainsi que la construction d'une piste cyclable, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins*,

afin d'y inclure des lots et délimiter une zone de conservation.

Les lots qui sont ajoutés aux bassins de taxation sont situés dans le secteur de Saint-Janvier, soit les lots en bordure de la côte Saint-Pierre, numéros 1 691 254, 1 691 261 et 6 017 690 pour le premier 30 mètres, ainsi que le lot de la gare dans le secteur de Saint-Janvier. Le périmètre de la zone de conservation qui est exclu du bassin de taxation est redélimité en fonction de l'occupation réel de cet espace, le tout est illustré au plan ci-après :

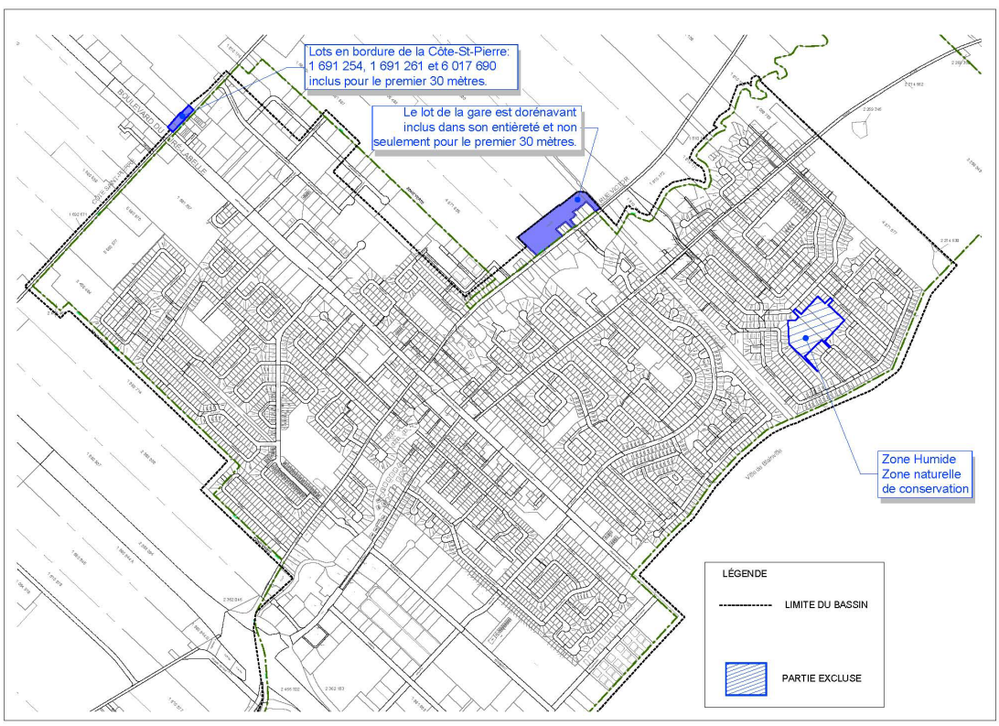

Toute personne désirant s'opposer à l'approbation de ce règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit en informer la Ministre par écrit dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Gestion des documents
10, avenue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) - G1R 4J3

Donné à Mirabel ce 21 juillet 2021

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate